

Elections professionnelles 2022 – vote électronique par Internet

Plérin, le 22 Novembre 2022

Information sur le traitement de vos données

Traitement de vos données personnelles

♦ **Objet du traitement de données, base légale et finalités**

Le traitement est mis en œuvre à l'occasion des élections professionnelles 2022 en vue du renouvellement des instances paritaires placées auprès du CDG22 (comité social territorial, commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires).

Il a pour objet la réalisation du vote électronique par Internet dans des conditions garantissant le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le CDG22, responsable du traitement, est soumis, notamment en application notamment des dispositions du :

- Code général de la fonction publique, notamment ses articles L261-2 à L261-7, L262-1 à L262-2, L262-5 à L262-6, L263-1, L263-3, L264-4 et L264-2 et L272-1 à L272-2 ;
- Pour le Comité social technique, articles 32 et suivants de la loi n°84-53 ;
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment art. 6, 8, 17 à 24 et 25 à 52 ;
- Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, not. articles 7 à 25-1 ;
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, not. art. 6 à 19 ;
- Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

♦ **Personnes concernées par le traitement et données traitées**

Les personnes concernées par le traitement mis en œuvre sont :

- Les agents gérés par les collectivités pour apprécier leur qualité d'électeur ;
- Les agents ayant la qualité d'électeur.

Les données recensées ci-dessous font l'objet d'un traitement. Elles sont recueillies

- Pour les agents susceptibles d'être électeurs : auprès de leur employeur ;
- Pour les agents utilisant la solution de vote électronique (électeurs, membres du bureau) : par la solution de vote électronique.

Les données collectées relatives aux agents et électeurs sont obligatoires à la mise en œuvre du traitement :

- Données nécessaires à l'identification et à l'authentification ou au renvoi du code d'accès : nom de naissance et nom d'usage, prénom, date et lieu de naissance, employeur, grade / catégorie / emploi, statut titulaire ou contractuel, position d'activité, adresse postale personnelle pour adresser la propagande électorale et le matériel de vote ;
- Données nécessaires à la sincérité du vote, à la vérification de l'authenticité de vos documents et à la traçabilité : accusé d'émargement et horodatage du vote, référence de votre bulletin dans l'urne, valeur chiffrée du bulletin de vote, cachets électroniques garantissant l'authenticité, preuve de dépôt du bulletin de vote, adresse IP, succès ou échec de connexion.
Dans le cadre du bon fonctionnement de la solution de vote, un seul cookie nécessaire au fonctionnement du dispositif est déposé.
- Données relatives aux échanges avec l'assistance du site de vote (par exemple en cas de question sur le fonctionnement du site, en cas de demande de re-génération des moyens d'accès au site)

◆ **Destinataires des données**

Les destinataires des données sont :

- Les personnels habilités du service Instances carrières retraites du CDG22, mettant en œuvre le traitement et ses sous-traitants ;
- Les administrateurs du SI du CDG22 ;
- Le prestataire Kercia pour la solution Alphavote et ses sous-traitants ;
- Les membres du bureau de vote du CDG22 pour les listes électorales et d'émargement ;
- Les agents électeurs dans les collectivités dont les instances sont attachées au CDG pour les extraits de listes électorales, indiquant pour chaque électeur de la collectivité ses noms et prénom, année de naissance, grade.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre ne prévoit pas de transfert de données en dehors de l'Union Européenne. Les données sont hébergées en France sur des serveurs sécurisés.

Pour la sécurisation de la plateforme de vote électronique, le Recaptcha de Google est utilisé. Dans le cadre de l'utilisation de cet outil, Google traite également les données personnelles dans les conditions précisées dans sa politique de confidentialité dont vous pouvez prendre connaissance à ce lien :

<https://policies.google.com/privacy?hl=fr-CA>. L'utilisation de ce service peut par ailleurs engendrer un dépôt de cookies et un transfert de données en dehors de l'Union européenne.

◆ **Durées de conservation des données**

Les données traitées dans la solution de vote électronique sont détruites 2 mois à compter de la clôture du vote, sauf en cas de recours contentieux.

En application de l'article 25 du décret n°2014-793, le CDG22 conservera sous scellés, pendant deux ans, les fichiers supports et informations visés dans cet article. Ils seront ensuite détruits, sauf en cas d'action contentieuse. En application de l'article 25 du décret n°2014-793 et des règles sur les archives publiques (livre II du code du patrimoine), le CDG22 sera amené à conserver certaines données à caractère personnel au-delà de ce délai à des fins de conservation au titre des archives historiques.

◆ **Sécurité**

Le dispositif électoral prend en compte la délibération de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Le dispositif a également fait l'objet d'une expertise indépendante et d'une analyse d'impact sur la vie privée.

Note à l'attention des électeurs

Il est également recommandé aux électeurs de sécuriser leur adresse mail (ex. : changement de mot de passe). Les électeurs sont également invités, une fois l'accusé de réception reçu, à se déconnecter et à quitter le navigateur, s'ils ne sont pas la seule personne à utiliser l'ordinateur (par exemple usage de matériel dans un cyber-café ou une bibliothèque ou sur site).

◆ **Vos droits sur les données vous concernant**

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez sur vos données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de : Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse Eleusis 2, 1 rue Pierre et Marie Curie, BP417, 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse

dpd.interne@cdg22.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Un formulaire en ligne est disponible à ce lien : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.